



## PROGRAMME FEADER 2023-2027

### OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ

#### 1. De quoi s'agit-il ?

**Les obligations de publicité** sont toutes les actions d'information et de communication que doit mettre en œuvre le bénéficiaire d'une aide européenne (tout programme confondu) pour faire connaître le soutien des crédits européens à son opération. Cette publicité peut s'adresser aux participants de son projet, à ses partenaires (dont leurs partenaires financiers), au grand public.

L'obligation de publicité a pour objet de rendre visible auprès du grand public l'apport de l'Union européenne sur le territoire.

Le contenu et les modalités de l'obligation de publicité diffèrent selon le coût total de l'opération, le fonds concerné ou le type de projet financé. D'une manière générale, il est attendu du bénéficiaire de toute aide européenne qu'il fasse connaître le soutien qu'il a obtenu. Pour vous aider dans cette démarche, les services instructeurs pourront diffuser des modèles reprenant les exigences énoncées ci-dessous.

**Le texte de référence précisant les obligations minimales en matière de publicité et d'information sont les suivants :**

- Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), **Article 123 paragraphe 2 point j) et k).**
- Règlement d'exécution (UE) 2022/129 du 21 décembre 2021, fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC, **Annexes II et III.**

#### 2. Application concrète et modalités techniques

##### *i. Que doit contenir ma publicité ?*

Les supports de communications doivent comprendre :

- Des informations sur le projet et sur l'aide européenne
- Le logo de l'Union européenne et le logo de la Région (cf. *iii. Les 2 logos à faire figurer sur tous mes documents*) ;
- Les logos des cofinanceurs du projet (cf. *iv. Les logos des cofinanceurs*)

ii. Où et quand dois-je faire mention de mon aide ?

		DANS QUEL CAS MON PROJET SE SITUE-T-IL ?			QUAND DOIS-JE FAIRE MENTION DE MON AIDE ? PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?
		Cas 1 : Aide publique totale <sup>1</sup> inférieure à 10 000€	Cas 2 : Aide publique totale supérieure à 10 000€ et inférieure à 50 000€.	Cas 3 : Aide publique totale supérieure à 50 000€.	
Pour tous les projets (investissements matériel <sup>2</sup> , immatériel ou de fonctionnement <sup>3</sup> )	Site internet et réseaux sociaux officiel, le cas échéant	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dès que la réalisation des opérations commence ou que les équipements sont installés</li> <li>➤ Maintien des exigences de publicité jusqu'à la demande de solde de subvention.</li> </ul>
	Les documents, matériels de communication, des livrables d'une opération à destination d'un public ou de partenaires	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	
En plus pour les investissements matériel <sup>2</sup>	Affiche A3	Facultatif	Obligatoire	Facultatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dès que la réalisation des opérations commence ou que les équipements sont installés</li> <li>➤ Maintien des exigences de publicité pendant 3 ans après la demande du solde de subvention.</li> </ul>
	Plaques ou panneaux permanents (minimum A3)	Facultatif	Facultatif	Obligatoire	

Les affiches, plaques ou panneaux permanents doivent être **bien visible du public**, apposés sur ou à proximité des investissements matériels financés.

① **Pour LEADER** : une plaque permanente explicative doit être installée dans les locaux des groupes d'action locale.

<sup>1</sup>Aide publique totale, c'est-à-dire incluant les crédits européens et les co-financements publics, nationaux ou régionaux

<sup>2</sup> Investissement matériel : infrastructures (route forestière, hydraulique...), constructions (bâtiment, installation technique...), terrains, aménagements et agencements de travaux, matériels et outillages, matériels de transport, matériels de bureau et informatique, mobiliers

<sup>3</sup> Investissement immatériel/fonctionnement : dotation jeunes agriculteurs, études, diagnostics, logiciels, brevets, projets d'animation, de promotion...

iii. Les 2 logos à faire figurer sur tous mes documents

La Région Auvergne-Rhône-Alpes étant autorité de gestion, son logo doit figurer à gauche de l’emblème de l’Union européenne, qui lui doit être accompagné de la mention « Cofinancé par l’Union européenne » pour toutes les opérations financées par les fonds européens. En application du Règlement d’exécution 2022/129, l’emblème européen doit avoir au moins la même taille que le plus grand des autres logos.

Le bandeau à faire figurer est le suivant :



Il est téléchargeable à l’adresse suivante :

<https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/communication-et-publicite-2021-2027>

iv. Logos des cofinanceurs

Le(s) logo(s) à faire figurer sur les supports de communications sont ceux présents dans la décision attributive de subvention. Des modèles pourront être transmis concomitamment ou après l’envoi de la décision attributive de subvention.

Les logos des cofinanceurs sont les suivants<sup>4</sup> :



<sup>4</sup> Ces logos sont téléchargeables sur les sites internet des structures concernées, ou bien disponibles sur demande auprès de ces cofinanceurs.

### 3. Les responsabilités des bénéficiaires

① **Le bénéficiaire doit conserver une preuve de la réalisation de son obligation de publicité dans un dossier unique.**

À noter : Le non-respect de toutes les obligations de publicité entraîne le reversement partiel de l'aide perçue.